

Le constat internet



Avec l'essor des nouvelles technologies et réseaux sociaux, il est devenu facile d'être victime d'un site frauduleux, de harcèlement en ligne ou de plagiat. Le constat peut être une preuve pour faire valoir vos droits.

C'est quoi ?

Le constat internet peut porter sur tout type de contenu que l'on peut trouver en ligne. Il vise à consigner dans un procès verbal les contenus publiés à un moment donné. Ce type de constat peut vous servir de preuve en cas de poursuites judiciaires.

- Site frauduleux ou publicité mensongère
- Plagiat ou contrefaçon
- Cyber-harcèlement ou propos diffamatoires



La procédure

Un commissaire de justice (ex-huissier de justice) peut dresser un constat internet en respectant un protocole très strict.

En amont :

- description du matériel utilisé pour effectuer le constat
- vérification de la date et l'heure
- mention de l'adresse IP et détail de la connexion internet
- désactivation de la connexion par serveur Proxy
- purge du cache, cookies, historique et fichiers temporaires

Ensuite, l'huissier peut établir le constat et annexera le descriptif des mesures décrites ci-dessus.

Bon à savoir

Un commissaire de justice n'est pas "obligé" de suivre ces mesures, qui sont simplement recommandées par la norme AFNOR NF Z67-147. En revanche, il est important de savoir que la jurisprudence a montré qu'un constat pouvait perdre son caractère de preuve probante si ces recommandations ne sont pas respectées.



PHAROS

Le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer a mis en place depuis 2009 un portail officiel de signalement des contenus illicites sur internet : **PHAROS**

(Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements)

Si vous êtes témoin ou victime d'une infraction, menaces, diffamation, atteintes aux mineurs, escroquerie, etc., vous pouvez le signaler immédiatement sur la plateforme.



Les alternatives

D'autres solutions de constats sur internet existent, mais ne sont pas des constats d'huissier. Elles respectent les mêmes principes que le constat en se conformant à la norme AFNOR NF Z67-147 et garantissent un horodatage blockchain. Sur des plateformes comme Chainote, le constat est dressé par vos soins, dans le même environnement sécurisé qu'un commissaire de justice.



Besoin d'en savoir plus ? Faites vous accompagner sur preuveo.fr



Internet doit être pour tous un espace de liberté et de sécurité, un terrain d'expression libre mais responsable.

